



Association Les FLORIMONTAINS  
« Tamié - Savoie »

Plancherine, le 14/05/2022,

44-120, Chemin de Martignon  
73200 PLANCHERINE

[contacts@lesflorimontains.fr](mailto:contacts@lesflorimontains.fr)

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 14 MAI 2022

## Au Centre de vacances « Les Florimontains » - 73200 Plancherine

Clément CORNEC, responsable du pôle « Vie de l'association », ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire en remerciant l'ensemble des participants et celles et ceux qui ont pris en charge l'organisation de cette réunion. Il poursuit en présentant l'ordre du jour de l'assemblée.

Trois formules de votes sont proposées : présentiel à Plancherine (19 participants, dont 17 votants), visioconférence (5 votants) et procurations (32).

**Nombre actuel d'adhérents pour l'exercice 2022, en date du 14 mai 2022 : 92**

54 étant présents ou représentés, le Quorum du tiers est atteint (Art. 18 des statuts actuels et 17 des nouveaux statuts) : l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**L'assemblée procède à la répartition des rôles :**

- **Président de séance** : François D'ONCIEU ;
- **Secrétaire de séance** : Lucie HERVÉ ;
- **Scrutateurs** : Clément CORNEC, Marie-France GIRAUD et François-Régis FERRER-LALOË.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette répartition.

### 1. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021

**1<sup>ère</sup> Résolution** : L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 décembre 2021 (1 abstention).

### 2. Proposition de modification des statuts

François D'ONCIEU, responsable des pôles « Gestion libre » et « Bâtiments » intervient pour présenter la révision des statuts et les principaux changements induits par le système collégial.

➤ **Principes de la collégialité et pôles de responsabilités :**

**Sept pôles de responsabilités sont définis :**

- Vie de l'association
- Animation séjours-jeunes
- Logistique séjours-jeunes
- Finances – Ressources Humaines
- Communication
- Gestion libre
- Bâtiments

Chaque pôle comprend une équipe d'adhérents et un responsable, membre du Conseil d'Administration.

Le responsable de pôle gère l'agenda de son périmètre d'activité et rend régulièrement compte au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit fréquemment, en visio-conférence. Les décisions sont prises collégialement, par consensus. Cela nécessite une bonne communication et un travail en équipe dans un climat positif : écoute, bienveillance, responsabilité individuelle, engagement, confidentialité.

➤ **Les rôles particuliers :**

Pour ce faire, trois rôles particuliers sont créés au sein du Conseil d'Administration :

- Le **coordinateur** facilite le lien et la communication entre les différents membres. Il s'assure que le calendrier est respecté. Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique.
- La **fonction employeur** est répartie entre le responsable de pôle « Finances – Ressources Humaines » (responsabilité administrative et financière) et les responsables des autres pôles qui, en fonction des activités déployées par leur pôle respectif, peuvent avoir recours à des personnels salariés (responsabilité fonctionnelle).
- Les **interlocuteurs** (avec la mairie, l'abbaye, la préfecture, les banques, les différents partenaires,...) sont définis en fonction du périmètre de chaque pôle.

➤ **L'expression de la responsabilité :**

Chaque responsable de pôle assure la responsabilité pour son périmètre et ses activités.

En cas de problème, le responsable de pôle est le représentant de l'association auprès des autorités pour le périmètre qui le concerne, avec l'assistance de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Durant les séjours d'été, le directeur de séjour est assisté par le directeur administratif, le référent de l'association présent à Tamié (délégué par le Conseil d'Administration) et les administrateurs responsables des pôles Animation et Logistique séjours-jeunes.

➤ **Questions / réponses :**

▪ *Le référent de l'association, est-il un administrateur présent tout l'été ?* C'est un adhérent délégué par le Conseil d'Administration, présent sur site pendant 1 à 2 semaines durant l'été. Un calendrier est mis en place. Il est le représentant de l'association sur place. Par exemple, lors d'une inspection Jeunesse et Sport, le directeur du séjour est responsable, le référent de l'association et le directeur administratif viennent en soutien pour représenter l'association et épauler le directeur.

Attention à la terminologie : c'est un référent de l'association et non pas une personne administratrice. Le terme « référent de l'association, délégué par le Conseil d'Administration » est adopté.

▪ *En cas d'accident durant les séjours d'été, qui est responsable ?* Le premier responsable est le directeur du séjour et, en second lieu, l'administrateur responsable de pôle (pôles Animation ou Logistique séjours-jeunes selon l'accident).

➤ **Quelques autres changements statutaires :**

• **Simplification des catégories de membres / adhérents de l'association :**

François D'ONCIEU présente les trois nouvelles catégories d'adhérents : adhérents actifs, adhérents bienfaiteurs et adhérents bénéficiaires.

• **Nombre de membres du conseil d'administration :**

Précédemment, le Conseil d'Administration était composé de 16 membres + 2 membres de l'association « La Trace Florimontaine ». Désormais, il est composé de 12 membres

➤ **Présentation détaillée des changements des statuts :**

David SEIGNOBOS, directeur administratif, présente un aperçu des statuts « avant - après ». Le diaporama présenté lors de l'Assemblée Générale est disponible sur le site internet de l'association.

**Question sur l'article 6 :** *Comment fait-on pour déposer les statuts ? Il est noté 12 administrateurs, alors qu'actuellement le Conseil d'Administration est composé de 7 membres seulement.* L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'indiquer 12 personnes « maximum » (ajout du mot « maximum ») à l'article 6.

**Question sur l'article 12 :** *Qui va en justice ?* C'est le responsable du pôle concerné, ou une autre personne mandatée par le Conseil d'Administration.

**Résolution n°2 :** L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de modification des statuts de l'association (1 abstention).

### 3. Proposition de modification du règlement intérieur

Un aperçu du règlement intérieur « avant - après » est présenté. Le diaporama complet se trouve sur le site internet.

**Question sur l'article 14 :** *Qui assure le rôle de coordinateur ?* C'est François D'ONCIEU qui accepte d'accomplir ce rôle (si voté à la prochaine réunion du Conseil d'Administration, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire).

**Résolution n°3 :** L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de modification du règlement intérieur (2 abstentions).

### 4. Proposition de modification du règlement financier

Auparavant, le règlement intérieur était complété par quatre annexes :

- La « Charte du bénévole », supprimée ;
- le « Projet éducatif », conservé en deux versions, détaillée et synthétisée, sans aucune modification, simplement remis en forme ;
- L'annexe « Cotisation et tarifs des prestations », actualisée régulièrement par le Conseil d'Administration ;
- Le « Règlement financier », conservé et remis à jour dans le cadre de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Un aperçu du règlement financier « avant - après » est alors présenté. Le diaporama complet se trouve sur le site internet.

**Question sur l'article 3 :** *En complément du responsable du pôle « Finances – Ressources Humaines », y a-t-il un adjoint signataire des comptes, possédant les accès bancaires ?* Pour le moment, il y a Jean-Marc DEPARDIEU, responsable du pôle « Finances – Ressources Humaines » et Pierre MARMAGNE, gestionnaire du fichier des adhésions. L'assemblée propose de modifier l'article 3 afin qu'un suppléant, nommé par le Conseil d'Administration, soit explicitement mentionné dans cet article.

**Résolution N°4 :** L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de modification du règlement financier (1 abstention).

Plus rien n'étant à délibérer, l'Assemblée Générale Extraordinaire clôt ses travaux à 17h.

Les participants sont remerciés pour leur vote et leur confiance dans les travaux menés autour de cette révision statutaire.

Le dépouillement des votes se trouve en annexe au présent Procès-Verbal. Les scrutateurs en ont dressé Procès-Verbal.

Le Président de séance,  
François D'ONCIEU

La Secrétaire de séance,  
Lucie HERVÉ